



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d' Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

27 FEVRIER 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal du 15/12/2022
- Avenant n°1 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité - Actes d'urbanisme
- Etude des devis pour la protection des données (cybersécurité) et maintenance
- Etude de devis pour l'achat d'un ordinateur pour les adjoints
- Choix de l'architecte pour le diagnostic de l'église
- Schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial : affermir ou pas la tranche optionnelle du volet pluvial pour la commune
- Désignation de 2 conseillers municipaux pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales (renouvellement) : 1 titulaire- 1 suppléant
- Divers

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LEROY Maryse (pouvoir à Mme Patricia BERNARDON), Mme Cécile GONCALVES LUCAS, M. FAGNON Christian, M. GELAIN Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRÉ Hervé

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15/12/2022

Le procès-verbal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023/01 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE-ACTES D'URBANISME

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 16/11/2021,

Vu la possibilité de transmettre au contrôle de légalité, à compter du 1^{er} avril 2023 l'ensemble des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée,

Mme le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 à la convention, prenant en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Maisons transmis par voie électronique au représentant de l'Etat aux autorisations d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 permettant à la commune de transmettre par voie dématérialisée, à compter du 1^{er} avril 2023, toutes les autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité.

Délibération n°2023/02 : ETUDE ET CHOIX DES DEVIS POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Après l'étude de plusieurs devis pour la protection des données par une sauvegarde externalisée, l'entreprise MISTER FLAT a été retenue à l'unanimité des présents. Mme le Maire est autorisée à signer le devis dont les caractéristiques sont les suivantes :

-sauvegarde externalisée de données : 4.55 € ht mensuel sur 36 mois

- hébergement de 10 Go des 2 postes de la mairie : 15 € ht mensuel sur 36 mois

Soit 19,55 € ht par mois

Délibération n°2023/03 : ETUDE ET CHOIX DE DEVIS POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LES ADJOINTS

Après l'étude de deux devis pour l'achat d'un ordinateur pour les adjoints, l'entreprise MISTER FLAT a été retenue à l'unanimité des présents. Mme le Maire est autorisée à signer le devis dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ordinateur portable LENOVO T460 reconditionné avec mise en service : 462.08 € HT
- Office 365 (word/excel/outlook) : 10.50 € ht mensuel

Délibération n°2023/04 : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE

Deux architectes se sont déplacés pour établir un devis pour le diagnostic de l'église.
Un seul a envoyé son devis.

Ce diagnostic a été demandé pour :

- Identifier les travaux nécessaires sur la cloche et sur le beffroi pour pouvoir, en sécurité, rétablir la sonnerie à la volée, manuelle ou électrique
- Identifier les travaux nécessaires sur la tour-clocher elle-même pour assurer la pérennité de l'ensemble des ouvrages et permettre un fonctionnement normal des sonneries

Les étapes sont les suivantes :

- Effectuer un diagnostic (2 mois)
- Etablir un cahier des charges des travaux (2 mois)
- Ouvrir un appel d'offres avec le cahier des charges (2 mois)
- Choisir les entreprises afin qu'elles puissent commencer les travaux en 2024

Après délibération, le conseil municipal est d'accord pour effectuer le diagnostic de l'église.
L'architecte du Patrimoine, Claire GUIORGADZÉ, a été retenue. Mme le Maire est donc autorisée à signer le devis d'un montant de 5 600 € ht.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT AVEC VOLET PATRIMONIAL ET PLAN DE ZONAGE INTEGRANT LE PLUVIAL : AFFERMIR OU PAS LA TRANCHE OPTIONNELLE DU VOLET PLUVIAL POUR LA COMMUNE

La commune s'est engagée par délibération du 12 septembre 2022, avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial (compétence communale).

La CCPEIDF a choisi le groupement VERDI/SETEC/HYDRATEC pour mener ce schéma.
Concernant la tranche optionnelle pour le pluvial, le montant pour la commune de Maisons est de 1705 € HT, (2046 € TTC) en sachant que l'Agence de l'eau pourrait subventionner à hauteur de 80 % sur le montant TTC.

Il nous est donc demandé de stipuler par écrit :

- Notre souhait d'affermir ou pas la tranche optionnelle
- De s'engager à payer 20 % du montant de la tranche optionnelle, soit 409.20 € TTC, en 2023

Après discussion, le conseil municipal est d'accord d'affermir la tranche optionnelle et dit vouloir payer un acompte de 20 % du montant en 2023, sans récupération de la TVA réelle. Les crédits seront ouverts au budget 2023 au compte

DESIGNATION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (RENOUVELLEMENT) : 1 TITULAIRE- 1 SUPPLEANT

En application du Code Electoral, tous les membres de la commission de contrôle des listes électorales nommés par le précédent arrêté préfectoral sont à renouveler en 2023.

Il est donc nécessaire de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception des maires et des adjoints titulaires d'une délégation).

M. GELAIN Thomas est proposé en tant que conseiller municipal titulaire
Mme DECELLE Juliette est proposée en tant que conseillère municipale suppléante

Il sera également nécessaire de désigner un délégué du Préfet titulaire et un délégué du Préfet suppléant, parmi les électeurs ou électrices de la commune.

De plus, il faudra proposer quatre électeurs/électrices au Tribunal Judiciaire, qui désignera, parmi ceux-ci un délégué titulaire et un délégué suppléant.

DIVERS

ENERGIE 28 :

La commune a demandé son adhésion à la compétence « conseil énergétique » d'ENERGIE 28.

Cette demande sera validée par le bureau syndical du 13/04/2023. Une délibération sera alors nécessaire pour l'adhésion définitive, qui sera en date du 01/07/2023.

Une 1^{ère} visite a déjà pu déterminer, avec le passage d'une caméra thermique, les points à améliorer.

EGLISE :

Suite au passage de l'architecte du Patrimoine, Claire GUIORGADZÉ, il a été constaté que la cloche est protégée au titre des Monuments Historiques, depuis 1943 (arrêté de classement du 2/06/1943. Source : base Palissy).

Mme GUIORGADZÉ a pris contact avec Mme Audebrand de la Conservation Régionale des Monuments Historiques d'Orléans, qui a donc missionné un expert campanaire agréé par le Ministère de la Culture pour le département 28, M. GOURIOU.

Leur visite a eu lieu le 23 février 2023. Un rapport nous sera envoyé.

Il est à noter que les travaux sur une cloche classée Monuments Historiques doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, et peuvent être subventionnés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

PETITS TRAVAUX

Des petits arbustes ont été achetés afin d'être plantés rue du Four à Chaux et dans le petit bois.

ACHATS :

Une tonne de sel de déneigement a été commandée. Reste à la récupérer chez SOUFFLET à Sainville.

INFORMATIONS DIVERSES :

L'Association des Maires de France relance son action pour aider l'Ukraine.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste due.

Le contrôle des jeux extérieurs sera fait le 13/03/2023 par la société SOLEUS.

Le contrôle de la chaudière, n'ayant pas été fait par la société SASCA en 2022, il a été demandé un devis au plombier Minier. Ce contrôle + ramonage est à faire rapidement.

M. Chevaux nous fait part qu'à la suite du comité syndical du SIVOS du 9 février 2023, la contribution de la commune à ce syndicat sera augmentée de 594 €. Elle passera donc de 7 843.24 € à 8 437.24 €.

Courrier administré : une réponse écrite sera apportée à l'administré.

Le Maire

Le Secrétaire